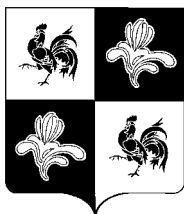


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



18 novembre 2005

SESSION ORDINAIRE 2005-2006

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets de deuxième feuillet d'ajustements
des budgets de l'année 2005 et les projets de budgets de l'année 2006
de la Commission communautaire française ***

* Adopté en Chambre française, le 18 novembre 2005.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
 I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2005	
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	3
1.1 Le solde budgétaire	3
1.2 Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens	3
1.3 Le projet d'ajustement du budget général des dépenses	6
1.4 Les dépassements	7
1.5 Le projet d'ajustement du budget du SBFPH.....	7
1.6 L'encours des engagements	8
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	8
3. LE RESPECT DE LA NORME IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	9
 II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX DE L'ANNEE 2006	
1. LE BUDGET DÉCRÉTAL.....	10
1.1 Le solde budgétaire	10
1.2 Le projet de budget des voies et moyens.....	11
1.3 Le projet de budget général des dépenses	12
1.4 Projet de budget initial 2006 du SBFPH	13
1.5 L'encours des engagements	14
1.6 La projection pluriannuelle	14
2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE	14
3. LE RESPECT DE LA NORME IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE.....	15

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour, après avoir procédé à l'examen des projets d'ajustement des budgets de l'année 2005 et des projets de budgets pour l'année 2006 de la Commission communautaire française, a l'honneur de transmettre à l'Assemblée ses observations et commentaires.

I. LES PROJETS D'AJUSTEMENT DES BUDGETS DE L'ANNÉE 2005

1. LE BUDGET DÉCRÉTAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets d'ajustement du budget des voies et moyens et du budget général des dépenses pour l'année 2005 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾ :

2005		Budget initial	Premier ajustement	Deuxième ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	282.677		– 2.883	279.794
	Recettes de capital	–			–
	Total = [a]	282.677		– 2.883	279.794
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	275.868	239	– 3.186	272.921
	Crédits années antérieures	–	11	7	18
	Crédits d'engagement	12.875	184	281	13.340
	Total = [b]	288.743	434	– 2.898	286.279
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	275.868	239	– 3.186	272.921
	Crédits années antérieures	–	11	7	18
	Crédits d'ordonnancement	13.218	– 175	31	13.074
	Total = [c]	289.086	75	– 3.148	286.013
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 6.409	– 75	265	–6.219

Les présents projets diminuent le déficit budgétaire ex ante, qui est arrêté à 6,2 millions EUR. En effet, la réduction (– 2,9 millions EUR) des prévisions de recettes est inférieure à celle (– 3,1 millions EUR) des moyens de paiement attribués.

1.2. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS ⁽²⁾

La diminution de 1,0 % des estimations de recettes résulte principalement de l'annulation du montant inscrit à l'article 89.50 – *Remboursement du préfinancement « Fonds social européen »* (3,4 millions EUR au budget initial) et de la réduction de deux recettes institutionnelles ⁽³⁾ (– 0,7 million EUR au total), partiellement compensée par l'inscription de trois nouvelles recettes ⁽⁴⁾ (1,1 million EUR au total).

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers EUR.

(2) Alors que le budget général des dépenses 2005 est ajusté pour la deuxième fois (un premier ajustement a été voté le 8 juillet 2005), le présent projet constitue la première adaptation du budget des voies et moyens pour l'année 2005.

(3) Article 49.26 – *Recettes Loterie Nationale* (– 355 milliers EUR);

Article 49.41 – *Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française* (– 298 milliers EUR).

(4) La principale étant inscrite à l'article 06.10 – *Récupération de la SPABS de l'avance pour intérêts échéant avant le paiement des loyers de la CF* (847 milliers EUR).

Recettes propres (°)

La Cour souligne qu'à l'instar des années précédentes (°), les estimations des recettes propres de la Commission communautaire française apparaissent surévaluées.

Le tableau ci-après fait, en effet, ressortir une différence moyenne d'environ 1,5 million EUR entre les prévisions inscrites au projet de budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2005 (et au projet de budget des voies et moyens pour l'année 2006) et les recettes perçues et imputées durant les deux exercices précédents. Le montant des recettes (2.872 milliers EUR) imputées à la date du 31 octobre 2005 n'est pas de nature à infirmer le bien-fondé de cette remarque récurrente.

Articles	Recettes imputées en 2003 *	Recettes imputées en 2004 *	Recettes imputées au 31/10/05 **	Prévisions du budget ajusté 2005	Prévisions du budget initial 2006
06.02	289	281	307	421	421
06.03	163	202	152	421	421
06.04	56	64	78	100	100
06.05	199	230	52	744	744
06.07	37	44	31	50	50
16.01	182	182	152	183	0
29.02	461	208	184	500	500
46.50	2.623	2.387	1.916	2.887	2.887
Total	4.010	3.599	2.872	5.306	5.123

* Source : préfiguration des résultats de l'exécution des budgets de la Commission communautaire française pour les années 2003 et 2004.

** Source : informations fournies par l'Administration de la Commission communautaire française.

Remboursement dépenses personnel du Centre Etoile Polaire – article 06.08***Loyers et charges locatives du bâtiment Etoile Polaire – article 16.02******Remboursement du Centre Etoile Polaire – article 46.30***

Le cofinancement par la Commission européenne des activités du Centre Etoile Polaire nécessite que celui-ci prenne lui-même en charge les rémunérations de ses agents ainsi que ses frais locatifs. Aussi, depuis l'exercice budgétaire 2003, le Centre rembourse à la Commission communautaire française les dépenses qu'elle a exposées pour son compte. Le présent projet a prévu à ce titre un montant de 660 milliers EUR aux articles 06.08 et 16.02.

Par ailleurs, le Collège a décidé de réclamer au Centre Etoile Polaire le remboursement des soldes budgétaires positifs qu'il a accumulés au cours des exercices antérieurs. En conséquence, à l'occasion du présent ajustement, une recette exceptionnelle de 200 milliers EUR a été inscrite à un nouvel article 46.30.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22***Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23******Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25***

La Cour constate que les prévisions (81,6 millions EUR au total) inscrites au projet de budget ajusté correspondent aux crédits repris dans le budget 2005 ajusté de la Communauté française.

(5) C'est-à-dire les recettes non institutionnelles (hors remboursements effectués par le Centre Etoile Polaire).

(6) Cf. les rapports de la Cour sur les projets de premier ajustement du budget 2004 et les projets de budget 2005, les projets de premier ajustement du budget 2005 ainsi que sur les préfigurations des résultats de l'exécution des budgets 2003 et 2004.

Recettes Loterie Nationale – article 49.26

En vertu des dispositions de l'article 62bis de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, inséré par l'article 41 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, un montant équivalent à 27,44 % du bénéfice à répartir de la Loterie Nationale est, à partir de l'année budgétaire 2002, octroyé annuellement à la Communauté flamande et la Communauté française, à charge pour cette dernière de reverser le montant qui lui a été alloué (23,1 millions EUR en 2005 ⁽⁷⁾) à différents bénéficiaires dont la Commission communautaire française ⁽⁸⁾.

Durant l'exercice 2005 (situation arrêtée au 31 octobre 2005), la Communauté française a versé à la Commission communautaire française un montant de 1.345 milliers EUR. Compte tenu des versements attendus d'ici le 31 décembre 2005, le Collège a réduit de 1.962 milliers EUR à 1.607 milliers EUR l'estimation des recettes en la matière.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32 ***Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34***

Les prévisions inscrites au budget initial en regard de ces deux articles (141,2 millions EUR au total ⁽⁹⁾), maintenues telles quelles par le présent projet, correspondent aux crédits inscrits au projet de deuxième ajustement du budget 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement, évaluée dans le budget initial au montant de 28.739 milliers EUR, n'est pas modifiée par le présent projet.

En méconnaissance des dispositions de l'article 83ter, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽¹⁰⁾, cette évaluation est basée sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé en 2003. Celui-ci a dégagé une clé de répartition entre les Commissions communautaires française et flamande de 69,92 % et 30,08 %.

Il convient par ailleurs de signaler que les programmes justificatifs du projet de deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2005 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation effective de la dotation globale entre les deux commissions.

Enfin, la Cour rappelle que les dotations versées aux commissions communautaires par la Région de Bruxelles-Capitale pour les années 1999 à 2001, qui avaient été calculées sur la base du nombre d'élèves inscrits au cours de l'année scolaire 1997-1998, n'ont jamais été revues.

Eu égard à l'évolution de la clé de répartition (passée, en ce qui concerne la Commission communautaire française, de 65,9 % en 1998 à 69,91 % en 2002), l'absence de révision des dotations versées pendant la période considérée constitue pour cette dernière un important manque à gagner.

(7) Arrêté royal du 18 avril 2005 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2005 de la Loterie Nationale.

(8) A concurrence de 5,66424 %.

(9) Ce montant est la somme des prévisions inscrites aux budgets décentral et réglementaire. Une partie (3.240 milliers EUR) de la dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales est en effet affectée au budget réglementaire (article 49.31).

(10) Qui stipulent que la clé de répartition du montant global des dotations pour le financement de l'enseignement, entre les Commissions communautaires flamande et française, inscrit au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (22,0 millions EUR), reprise dans le présent projet, correspond aux crédits inscrits au budget ajusté de l'Etat pour l'année 2005.

Remboursement du préfinancement « Fonds social européen » – article 89.50

Sur la base des informations fournies par l'Agence Fonds Social Européen ⁽¹¹⁾, selon lesquelles le remboursement des avances (6,8 millions EUR au total) consenties par la Commission communautaire française aux organismes agréés dans le domaine de l'insertion sociale qui bénéficient d'une aide financière du Fonds social européen, ne devrait intervenir qu'en 2006, le Collège a annulé, à l'occasion du présent ajustement, les prévisions inscrites (3,4 millions EUR) au budget initial. Par contre, un montant de recettes de 6,8 millions EUR a été prévu au projet de budget initial pour l'année 2006.

La Cour rappelle que cette politique de préfinancement des subventions octroyées par le FSE, qui aura obéré la trésorerie de la Commission communautaire française pendant deux ans, n'influence pas le solde de financement de cette dernière étant donné que cette opération peut être considérée comme un octroi de crédits (*cf. infra*).

1.3. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

Le présent projet ramène les moyens d'action à 286,3 millions EUR (– 1,0 %). Cette baisse globale résulte essentiellement de celle des crédits non dissociés (– 3,2 millions EUR ou 1,2 %), les crédits dissociés d'engagement progressant légèrement (+ 0,3 million EUR).

Quant aux moyens de paiement, ils se réduisent de 1,1 % pour s'établir à 286,0 millions EUR, les crédits dissociés d'ordonnement demeurant stables à 13,1 millions EUR.

Au niveau des programmes, les seules modifications importantes concernent la dotation au Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH), qui progresse de 1,2 million EUR pour s'établir à 93,1 millions EUR, ce qui permet à ce dernier de présenter un budget en équilibre, et le crédit (3,4 millions EUR au terme du premier ajustement) destiné au préfinancement « Fonds social européen » des OISP ⁽¹²⁾ agréés, qui est annulé. Cette dernière modification est conforme à la décision, prise en novembre 2004 de commun accord entre la Communauté française et la Commission communautaire française, de libérer celle-ci de son obligation de préfinancement, à partir du 1er janvier 2005 ⁽¹³⁾.

La Cour relève également l'inscription d'une nouvelle allocation de base 21.00.11.21 – *Indemnités résultant de la responsabilité de la CCF à l'égard de son personnel*, dotée d'un crédit non dissocié de 125 milliers EUR. Le programme justificatif ne fournit aucune information à propos de cette dépense. D'après les informations dont dispose la Cour, ce montant devrait permettre le paiement d'une transaction dans le cadre d'un contentieux en matière de nomination.

On soulignera enfin que le présent projet maintient à l'allocation de base 30.01.81.01 un montant de 1.060 milliers EUR, destiné à cofinancer les dépenses prévues dans le plan Magellan 2003-2007 de la RTBF.

Ce crédit devrait permettre à la Commission communautaire française de financer une partie de sa participation (qui s'élèverait à terme à 13.200 milliers EUR) dans une société anonyme, filiale de la RTBF, dénommée Financière Reyers et chargée d'effectuer les opérations d'investissements immobiliers en Région de Bruxelles-Capitale, telles que prévues dans le plan Magellan ⁽¹⁴⁾.

Selon les informations dont dispose la Cour, le capital initial de cette société serait de 2.404 milliers EUR (souscrit à concurrence de 2.400 milliers EUR par la RTBF et de 4 milliers EUR par la Commission communautaire française). Un quart de ce capital devrait être libéré à la constitution. Le Conseil d'administration serait cependant autorisé à augmenter celui-ci jusqu'à concurrence de 23.996 milliers EUR pour le porter à 26.400 milliers EUR.

(11) Service à gestion séparée dépendant de la Communauté française.

(12) Organismes d'insertion socioprofessionnelle.

(13) Celle-ci est désormais prise en charge par la Communauté française.

(14) Pour la gestion des investissements à réaliser, la RTBF et la SA Financière Reyers devraient constituer entre elles une structure interne sans personnalité juridique, logée au sein de la RTBF.

En date du 17 novembre 2005, aucune convention formalisant l'accord intervenu entre le Collège de la Commission communautaire française et la RTBF n'avait encore été signée.

1.4. LES DÉPASSEMENTS

Sur la base du projet de deuxième ajustement du budget 2005 et des données enregistrées à la Cour en date du 17 novembre 2005, des dépassements ont été constatés en engagement sur les 9 allocations de base suivantes

Allocation de base	Optique	Montant au 1 ^{er} ajustement	Dépenses	Solde avant 2 ^e ajustement	2 ^e Ajustement	Solde après 2 ^e ajustement
21.00.11.03	Eng.	11.180	10.685	495	– 749	– 254
21.00.01.11	Eng.	100	60	40	– 49	– 9
22.10.33.03	Eng.	2.388	2.388	0	– 122	– 122
22.10.33.06	Eng.	7.701	7.701	0	– 406	– 406
22.40.33.12	Eng.	22.250	22.250	0	– 810	– 810
22.40.33.13	Eng.	4.978	4.978	0	– 133	– 133
27.01.43.03	Eng.	3.238	3.238	0	– 25	– 25
29.03.11.01	Eng.	12.800	12.800	0	– 300	– 300
29.03.11.02	Eng.	1.996	1.996	0	– 50	– 50

En ce qui concerne les crédits légaux (crédits inscrits en regard des différents programmes), trois programmes présentent des dépassements : l'Action sociale (Pr. 1) et la Famille (Pr. 4) de la division 22 – *Aide aux personnes* ainsi que le programme de subsistance (Pr. 0) de la division 27 – *Dette*.

1.5. LE PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DU SBFPH

On soulignera tout d'abord que le budget initial 2005 du SBFPH (tout comme ceux des exercices précédents) ne comportait que des crédits dissociés alors que les crédits de dépenses inscrits au budget ajusté sont des crédits non dissociés.

Concernant les recettes, le projet d'ajustement maintient un montant d'1,0 million EUR en regard de l'article 7.04.00. Ce montant concerne essentiellement la mise en œuvre d'un accord de coopération avec la Région wallonne ⁽¹⁵⁾. Cette recette, qui est reprise chaque année au budget du Service depuis l'exercice 2002, n'a jusqu'à présent fait l'objet d'aucun recouvrement effectif. Aucune évolution n'ayant été observée à ce sujet, il est peu probable que cette recette, qui équilibre le budget du SBFPH, soit perçue en 2005.

En outre, l'estimation inscrite à l'article 7.02.00 – *Prestations collectives* est réduite de 88 milliers EUR par rapport au budget initial. Cette réduction résulte du fait que certains décomptes de subventions à la charge des centres de jour et d'hébergement n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par ceux-ci et que certains d'entre eux ont introduit des réclamations.

Par ailleurs, des régularisations d'avances versées à Infosourds expliquent la progression de 48 milliers EUR des recettes en matière de prestations individuelles (article 7.01.00).

Quant aux dépenses, l'augmentation de 1.180 milliers EUR des crédits inscrits à l'article 8.02.08 concernant les subventions aux centres de jour et d'hébergement (qui atteignent en fin de compte 67.200 milliers EUR) devrait permettre au Service d'ordonnancer l'ensemble des avances dues pour l'année 2005. On notera cependant que le Service ne prévoit pas de liquider les soldes de subventions dues pour les années antérieures, ce qui accroîtra le volume de l'encours des années antérieures.

(15) Accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (approuvé par le décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française le 9 février 2006).

Il convient en outre de remarquer que le crédit budgétaire de 19.396 milliers EUR, inscrit à l'article 8.02.05 – *Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs E.T.A.* devrait se révéler insuffisant pour ordonner les soldes de subventions relatifs au 1^{er} semestre 2002 (337 milliers EUR) ainsi que les régularisations concernant le 4^{ème} trimestre 2004 (276 milliers EUR) et le 2^{ème} trimestre 2005 (149 milliers EUR). Ces dépenses seront donc reportées à l'exercice 2006.

1.6. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

Les crédits d'engagement augmentant davantage que les crédits d'ordonnancement, l'écart est inversé et s'établit désormais à 0,3 million EUR, ce qui a pour effet de porter la prévision d'encours des engagements, à la charge des crédits dissociés, à 4,4 millions EUR au 31 décembre 2005.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets d'ajustement des budgets réglementaires pour l'année 2005 aboutissent au solde budgétaire suivant

2005		Budget initial	Premier ajustement	Deuxième ajustement	Budget ajusté
Recettes	Recettes courantes	12.699		30	12.729
	Recettes de capital	–			–
	Total = [a]	12.699		30	12.729
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	12.906		293	13.199
	Crédits années antérieures	–		2	2
	Crédits d'engagement	433	376		809
	Total = [b]	13.339	376	295	14.010
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	12.906		293	13.199
	Crédits années antérieures	–		2	2
	Crédits d'ordonnancement	884	– 75		809
	Total = [c]	13.790	– 75	295	14.010
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		– 1.091	75	– 265	–1.281

Par rapport au premier ajustement du budget, les moyens de paiement augmentent de 2,2 % en raison de la hausse des crédits non dissociés (+ 2,3 %).

Les recettes étant stables, la situation déficitaire dégagée par le budget initial se dégrade. Le mali budgétaire *ex ante* s'établit en effet à 1.281 milliers EUR.

La Cour souligne que, depuis l'exercice 2000, les réserves de trésorerie du budget réglementaire, entièrement consommées, ne sont plus susceptibles de pallier l'insuffisance des recettes budgétaires. Toutefois, les éventuels problèmes de trésorerie peuvent être résolus par le recours à l'article 4 du dispositif du budget des voies et moyens, qui autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries décrétable et réglementaire.

3. LE RESPECT DE LA NORME IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Lors de la réunion du Comité de Concertation du 8 juin 2005, les objectifs imposés aux entités fédérées par la convention du 15 décembre 2000 ⁽¹⁶⁾, ont été confirmés pour l'année 2005, ce qui implique l'obligation, pour la Commission communautaire française, de parvenir à l'équilibre budgétaire.

Le Comité de Concertation a par ailleurs décidé de renforcer l'objectif de cette dernière d'un montant (1.860 milliers EUR) correspondant à l'exonération du paiement à l'Etat d'une retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances des agents du secteur public.

Ainsi, l'objectif imparti en 2005 à la Commission communautaire française est une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire brut ajusté de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus), inchangé par rapport à celui du budget initial ⁽¹⁷⁾, s'établit en déficit de 7,5 millions EUR. Les crédits destinés au financement des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française n'ayant pas été modifiés (0,6 million EUR), le solde budgétaire net s'élève à 6,9 millions EUR.

Selon la méthodologie SEC, ce solde doit encore être soumis à différentes corrections.

Il convient d'abord d'opérer la consolidation du solde de l'entité avec ceux des services à gestion séparée ⁽¹⁸⁾ et de l'IBFFP ⁽¹⁹⁾. Les budgets de ces derniers étant tous établis en équilibre, il n'y a pas lieu de procéder à une correction.

Il convient ensuite de calculer le solde des opérations d'octrois de crédits et de prises de participations ⁽²⁰⁾. Ces opérations sont en effet considérées comme des opérations purement financières qui n'ont pas d'incidence sur le solde de financement. Ce calcul aboutit au montant inchangé de 1,1 million EUR.

Enfin, le solde est aussi corrigé de l'estimation de la sous-utilisation des crédits attribués. Cette estimation a été fixée par le Collège ⁽²¹⁾ à 1 % (3,0 millions EUR) des crédits attribués. A ce sujet, la Cour relève que l'exécution du budget de l'année 2004 ⁽²²⁾ n'avait pas dégagé de sous-utilisations de crédits. Toutefois, vu que l'exécution du budget 2004 a été caractérisée par des opérations exceptionnelles en matière de préfinancement des subventions octroyées par le Fonds social européen, le taux de sous-utilisation (1 %) des crédits, retenu par le Collège pour 2005, ne paraît pas excessif.

(16) Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2001-2005.

(17) Et à celui du premier ajustement.

(18) Service bruxellois francophone des personnes handicapées, Centre Etoile Polaire, Service formation PME et Service des bâtiments de la Commission communautaire française.

(19) Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

(20) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

(21) Cf. exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2005, p.28-29.

(22) Cf. rapport de la Cour sur la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année 2004.

Ces différentes corrections sont exposées dans le tableau suivant.

	Budget ajusté 2005
Solde budgétaire (décretal + réglementaire)	– 7.500
Amortissements dette COCOF	118
Amortissements leasing bâtiment rue des Palais	515
Solde net à financer	– 6.867
Solde net SGS et OIP	0
Solde net OCCP	1.060
Sous-utilisation (1 %)	3.000
Solde de financement SEC	– 2.807
Objectif	1.860
Ecart	– 4.667

Le solde de financement s'établit à – 2,8 millions EUR. L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre ces deux agrégats s'établissant à 4,7 millions EUR.

II. LES PROJETS DE BUDGETS INITIAUX POUR L'ANNÉE 2006

1. LE BUDGET DÉCRETAL

1.1. LE SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2006 aboutissent au solde budgétaire suivant

Décret		Budget ajusté 2005	Budget initial 2006	Ecart 2006/2005
Recettes	Recettes courantes	279.794	299.365	19.571
	Recettes de capital	–	0	0
	Total = [a]	279.794	299.365	19.571
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	272.921	301.426	28.505
	Crédits années antérieures	18		– 18
	Crédits d'engagement	13.340	3.315	– 10.025
	Total = [b]	286.279	304.741	18.462
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	272.921	301.426	28.505
	Crédits années antérieures	18	0	– 18
	Crédits d'ordonnancement	13.074	3.507	– 9.567
	Total = [c]	286.013	304.933	18.920
Solde budgétaire [d] = [a] – [c]		– 6.219	– 5.568	651

Les estimations de recettes, contenues dans le projet de budget des voies et moyens pour l'exercice 2006, augmentent de 19,6 millions EUR (+ 7,0 %) par rapport au budget ajusté de l'année 2005.

Quant aux autorisations de dépenses, elles affichent des augmentations d'ampleur légèrement inférieure à celle des prévisions de recettes : les moyens d'action progressent de 6,4 % (18,5 millions EUR) tandis que les moyens de paiement présentent une croissance de 6,6 % (18,9 millions EUR).

En conséquence, le calcul du solde budgétaire *ex ante* aboutit à un déficit de 5,6 millions EUR, inférieur à celui du budget ajusté de l'exercice 2005 (déficit de 6,2 millions EUR).

1.2. LE PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

L'accroissement de 7,0 % des estimations de recettes résulte de l'augmentation des recettes institutionnelles ⁽²³⁾. A ce sujet, on relèvera particulièrement la hausse des transferts à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 8,3 millions EUR) et de la Communauté française (+ 4,5 millions EUR), ainsi que l'inscription de recettes (7,0 millions EUR), relatives au remboursement des avances versées par la Commission communautaire française aux organismes d'insertion socioprofessionnelle ⁽²⁴⁾.

En conséquence, les recettes institutionnelles estimées atteignent 286,0 millions EUR ⁽²⁵⁾, ce qui représente 95,6 % des prévisions totales des recettes de la Commission communautaire française en 2006. Les dotations versées par la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et l'Etat représentent, respectivement, 30,8 %, 61,2 % et 8,0 % de ce montant.

Recettes propres – articles 06.02 à 46.50

Les prévisions de recettes (5,1 millions EUR), inscrites à ces articles dans le présent projet, étant proches de celles (5,3 millions EUR) prévues au projet de budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2005, les remarques formulées en la matière par la Cour dans la première partie du présent rapport restent globalement d'actualité.

On relèvera cependant l'annulation de la prévision de recettes, inscrite à l'article 16.01 – *Loyers et charges locatives du bâtiment de la rue des Palais*, en raison de l'occupation de l'ensemble du bâtiment par des services de la Commission communautaire française à partir du 1^{er} janvier 2006.

Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Les moyens à transférer par la Communauté française progressent de 5,8 % (5,2 % hors décompte de la dotation spéciale) pour s'établir à 86,4 millions EUR (85,1 millions EUR hors décompte de la dotation spéciale) en raison notamment de la diminution progressive, planifiée au cours de la période s'étalant de 2006 à 2010, du refinancement intrafrancophone ⁽²⁶⁾ de la Communauté française.

Les estimations portées au présent projet correspondent aux crédits inscrits au projet de budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2006.

(23) Les recettes institutionnelles désignent les dotations qui sont attribuées à la Commission communautaire française dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées en 1993.

(24) Voir la partie consacrée à l'ajustement des recettes pour l'année 2005.

(25) Pour l'exercice 2005 ajusté, celles-ci s'élèvent à 272,2 millions EUR (97,3 % des estimations totales des recettes de la Commission communautaire française).

(26) Suite à un accord entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, le coefficient visé à l'article 7, § 6bis, du décret III du 22 juillet 1993 est ramené de 1,375 à 1,34375 en 2006.

Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32
Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

L'adaptation annuelle du droit de tirage ⁽²⁷⁾ à l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale ⁽²⁸⁾, intégrant les moyens attribués (25,1 millions EUR au total en 2006) en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand, aboutit à un montant de 132,1 millions EUR.

Suite à la décision, en date du 27 octobre 2005, du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les commissions communautaires jusqu'à concurrence d'un montant total de 6.250 milliers EUR à partir de l'année 2006, la Commission communautaire française bénéficie d'une dotation supplémentaire de 5,0 millions EUR. Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 137,1 millions EUR (+ 7,6 millions EUR ou + 5,9 % par rapport au budget 2005).

La Cour relève néanmoins que les prévisions de recettes, inscrites en regard de ces deux articles ⁽²⁹⁾, n'ont pu être comparées aux crédits repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale, celui-ci n'ayant pas encore été déposé au Parlement.

Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

Par rapport au projet de budget ajusté des voies et moyens pour l'année 2005, la prévision de recettes, inscrite en regard du présent article, affiche une augmentation de 0,6 million EUR et ce, en raison de l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale.

En méconnaissance des dispositions de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, le montant de cette dotation pour l'année 2006 (29,3 millions EUR) reste calculé sur la base des chiffres du comptage des élèves réalisé en 2003.

Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

La Cour souligne que l'estimation (23,0 millions EUR) reprise dans le projet de budget correspond aux crédits inscrits au projet de budget initial de l'Etat pour l'année 2006.

1.3. LE PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

A partir de l'année 2006, les 11 allocations de base ⁽³⁰⁾, destinées à la liquidation des dotations au Service des bâtiments de la Commission communautaire française, sont dotées de crédits non dissociés (14,5 millions EUR au budget initial 2006) et non plus de crédits dissociés (11,1 millions EUR en engagement et 10,7 millions EUR en ordonnancement au budget ajusté 2005).

La modification de la nature de ces crédits explique partiellement la hausse de 10,4 % des crédits non dissociés par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2005.

(27) Depuis 2002, les Commissions communautaires française et flamande bénéficient d'un refinancement, intégré dans le droit de tirage à la charge de la Région de Bruxelles-Capitale, à concurrence de 24,8 millions EUR (base 1992), en vertu de l'article 83^{quater}, § 1^{er}, de la loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, tel que modifié par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions. En tenant compte de l'indice de référence et de la clé de répartition habituelle entre ces deux commissions, le montant du refinancement attribué en 2006 à la Commission communautaire française atteint 29,7 millions EUR.

(28) Indice 2006 / 1992 = 1,498539.

(29) La dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales s'élève en 2006 à 11,9 millions EUR. Ce montant est réparti entre les budgets décentralisés (8,6 millions EUR) et réglementaire (3,3 millions EUR).

(30) Dont une inscrite au budget réglementaire (AB 11.11.61.35 dotée d'un crédit non dissocié de 733 milliers EUR).

Outre la majoration des moyens consacrés à l'Aide aux personnes ⁽³¹⁾ (division 22), la Cour souligne l'augmentation de ceux consacrés aux Transports scolaires (division 25), à la Formation professionnelle (division 26) et à l'Enseignement (division 29, programme d'activités 03), qui progressent respectivement de 0,4 million EUR, 2,5 millions EUR et 3,3 millions EUR.

Concernant la Formation professionnelle, on relèvera l'inscription des nouvelles allocations de base 26.10.01.01 – *Mesures d'accompagnement liées au contrat Economie-Emploi* (crédit non dissocié de 500 milliers EUR) et 26.10.33.09 – *Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle* (crédit non dissocié de 705 milliers EUR). Pour la première allocation, il s'agit de permettre le financement de nouvelles mesures de formation professionnelle en liaison avec le contrat Economie-Emploi de la Région de Bruxelles-Capitale.

Par contre, la dotation à la SPABS ⁽³²⁾ (AB 27.01.43.03) est réduite de 2,8 millions EUR. Selon le programme justificatif, cette réduction résulte d'un étalement des échéances d'intérêts.

1.4. PROJET DE BUDGET INITIAL 2006 DU SBFPH

Le budget initial 2006 du Service est établi en équilibre. Les estimations de recettes et les crédits de dépenses progressent de 6,9 millions EUR (+ 7,2 %) par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2005.

Au plan des recettes, un montant d'1,0 million EUR a de nouveau été inscrit à l'article 7.04.00 alors que cette recette ne devrait pas être réalisée ⁽³³⁾.

Concernant les dépenses et à l'instar du budget précédent, le crédit de 20,9 millions EUR, inscrit à l'article 8.02.05 – Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs E.T.A., semble insuffisant pour couvrir l'ensemble des dépenses qu'il doit financer, à savoir :

- les avances des subsides de l'année 2006, estimées à 19.640 milliers EUR;
- les reports de dépenses de l'année 2005, s'élevant à 762 milliers EUR;
- les dernières régularisations relatives à des exercices antérieurs, évaluées à 250 milliers EUR;
- les soldes de 4 trimestres (3^e et 4^e 2005 – 1^{er} et 2^e 2006) de subventions, estimés au montant global de 575 milliers EUR.

Ces postes représentent un montant de dépenses de 21,2 millions EUR.

On soulignera par ailleurs l'augmentation de plus de 5,0 millions EUR, par rapport au projet de budget ajusté pour l'année 2005, du crédit inscrit (72.436 milliers EUR) à l'article 8.02.08 relatif aux subventions aux centres de jour et d'hébergement. Cette augmentation a pour objectif de couvrir l'ensemble des avances de l'année 2006 ainsi que d'apurer une partie de l'arriéré des soldes de subventions auxdits centres. Cet objectif ne devrait pas être atteint étant donné que les services du SBFPH estiment à 73.713 milliers EUR le montant des avances 2006 aux centres.

Par ailleurs, pour les dépenses en matière de prestations individuelles, la Cour relève que les crédits inscrits au budget 2006 (2.782 milliers EUR au total) sont égaux ou inférieurs à ceux inscrits au projet de budget ajusté pour l'année 2005 ⁽³⁴⁾. Or, l'examen que la Cour a consacré aux comptes d'exécution des budgets du SBFPH pour la période 2001-2004 a montré que les engagements contractés pour cette politique ont été supérieurs aux ordonnancements, ce qui a entraîné la création d'un encours important que les montants inscrits au budget 2006 ne permettront pas de résorber d'une manière significative.

(31) Voir ci-dessous, la partie consacrée au projet de budget initial 2006 du SBFPH.

(32) Société publique d'administration des bâtiments scolaires.

(33) Voir ci-avant la partie consacrée au projet d'ajustement du budget 2005 du SBFPH (point 1.5.).

(34) A l'exception de ceux de l'article 8.01.05 – *Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire* pour lequel il a été tenu compte d'une indexation de 3 %.

Enfin, les crédits alloués à l'article 8.05.09 – *Frais bancaires* ont été augmentés de 35 milliers EUR par rapport au budget 2005, de manière à permettre le paiement des intérêts bancaires engendrés par la ligne de crédit à laquelle le Service a recours.

1.5. L'ENCOURS DES ENGAGEMENTS

L'écart négatif de 0,2 million EUR entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement représente la régression potentielle de l'encours des engagements au cours de l'exercice 2006.

Dans l'hypothèse d'une consommation intégrale des crédits dissociés en 2005 et 2006, l'encours des engagements s'élèverait à 4,2 millions EUR au 31 décembre 2006.

1.6. LA PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, l'exposé général du projet de budget pour l'exercice 2006 de la Commission communautaire française comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses. Celle-ci confirme les estimations établies jusqu'à l'exercice 2008 inclusivement, sur la base de taux constants d'inflation, d'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale et de croissance du RNB de 2,0 %.

Il ressort de cette projection qu'au cours de la période considérée, la Commission communautaire française n'atteindra pas l'équilibre budgétaire et que le déficit global, enregistré en termes de solde de financement, s'élèvera à 40,3 millions EUR.

2. LE BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget pour l'exercice 2006 aboutissent au solde budgétaire suivant

Règlement		Budget ajusté 2005	Budget initial 2006	Ecart 2006/2005
Recettes	Recettes courantes	12.729	12.950	221
	Recettes de capital	–	–	0
	Total = [a]	12.729	12.950	221
Moyens d'action (engagement)	Crédits non dissociés	13.199	14.882	1.683
	Crédits années antérieures	2		– 2
	Crédits d'engagement	809		– 809
	Total = [b]	14.010	14.882	872
Moyens de paiement (ordonnancement)	Crédits non dissociés	13.199	14.882	1.683
	Crédits années antérieures	2		– 2
	Crédits d'ordonnancement	809		– 809
	Total = [c]	14.010	14.882	872
Solde budgétaire [d] = [a] - [c]		– 1.281	– 1.932	– 651

Par rapport au projet de budget ajusté de l'exercice précédent, les prévisions de recettes sont majorées (+ 1,7 %). Cette progression est due à l'augmentation de 2,0 % des dotations en provenance de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale.

Au plan des autorisations de dépenses, les moyens d'action et de paiement progressent conjointement de 6,2 % (+ 872 milliers EUR) pour s'établir à 14,9 millions EUR. En effet, suite au remplacement des crédits dissociés par des crédits non dissociés en matière de dotations au Service des bâtiments de la Commission communautaire française ⁽³⁵⁾, le budget général des dépenses réglementaires ne comporte plus que des crédits non dissociés.

Le déficit budgétaire *ex ante* s'établit au montant de 1,9 million EUR. Il s'élevait à 1,3 million EUR au projet de budget ajusté 2005. La Cour rappelle que *ce mali* budgétaire, s'il se confirme lors de l'exécution du budget, ne pourra pas être compensé par un prélèvement sur les réserves de trésorerie du budget réglementaire, qui sont entièrement consommées depuis la fin de l'exercice 2000.

Les éventuels problèmes de trésorerie pourront être résolus par le recours à l'article 4 du dispositif du budget des voies et moyens, qui autorise le Collège à procéder à une consolidation des trésoreries décrétales et réglementaire.

3. LE RESPECT DE LA NORME IMPOSEE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

A l'occasion de sa réunion du 26 octobre 2005, le Comité de Concertation a confirmé les décisions prises lors de ses réunions précédentes, relativement aux objectifs imposés aux entités fédérées.

Pour la Commission communautaire française, l'objectif pour l'année 2006 consiste dès lors à dégager une capacité de financement de 1.860 milliers EUR.

Le solde budgétaire brut *ex ante* de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaire confondus) pour l'année 2006 s'établit en déficit de 7,5 millions EUR, identique à celui de l'année 2005.

Des amortissements de la dette directe et indirecte de la Commission communautaire française étant prévus en 2006, pour un montant de 0,6 million EUR ⁽³⁶⁾, le solde budgétaire net s'élève à – 6,9 millions EUR.

Conformément à la méthodologie SEC, cet agrégat doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

A ce sujet, la Cour relève que les projets de budget pour l'année 2006 des services à gestion séparée et de l'IBFFP sont en équilibre et que les octrois de crédits et de prises de participations (OCCP) présentent un solde négatif de 5.740 milliers EUR. Ce montant est égal à la différence entre la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF (1.060 milliers EUR) et le remboursement du préfinancement « Fonds Social Européen » (6.800 milliers EUR).

La prise en compte de ces différentes corrections (exposées dans le tableau suivant) aboutit à un solde de financement de – 9,5 millions EUR.

(35) Voir partie consacrée au budget général des dépenses décrétales pour l'année 2006.

(36) Les amortissements de la dette de la Commission communautaire française comptabilisés par la Cour sont légèrement supérieurs (+ 26 milliers EUR) à ceux comptabilisés par le Collège (cf. exposé général du budget des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2006, 3^e partie) suite à la prise en compte de l'ouverture de crédit relative à la rénovation du bâtiment occupé par l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD).

L'objectif assigné à la Commission communautaire française (une capacité de financement de 1,9 million EUR) n'est donc pas respecté, l'écart entre les deux agrégats étant de 11,3 millions EUR.

	Budget initial 2006
Solde budgétaire (décrétal + réglementaire)	– 7.500
Amortissements dette COCOF	47
Amortissements leasing bâtiment rue des Palais	544
Solde net à financer	– 6.909
Solde net SGS et OIP	0
Solde net OCCP	– 5.740
Sous-utilisation (1 %)	3.198
Solde de financement SEC 95	– 9.451
Objectif	1.860
Ecart	– 11.311